

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUIN 2016 A 19 HEURES**

=====

PRESENTS : MM. RUPERT J - BAIGNEAU C - BESSON F - CESCO M - Mmes CHEVRIER L - DARTAI G - M. DAURAT F - Mmes MERLE S - RENOU F - MM. VINCELOT M - YUNG R.

ABSENTS EXCUSES : Mmes DELAGE S (pouvoir à M. DAURAT) - FIGUIERE V (pouvoir à Mme RENOU) - RUDELL C (pouvoir à M. RUPERT) - M. HOURQUEBIE C.

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme MERLE S.

Date de convocation : 09/06/2016

=====

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : le financement de l'aménagement sécuritaire de la RD13 au lieu-dit Reynon. Le Maître d'œuvre vient de présenter l'estimatif des travaux à effectuer. Or, la date limite de dépôt des demandes de subventions au Département est fixée au 30 juin, délai de rigueur.

Accord à l'unanimité.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26/05/2016 :

Mme DARTAI propose que l'on rajoute que la Mission Locale est un lieu important sur le territoire, tant au niveau de l'insertion, que de la précarité sociale.

Compte-rendu adopté à l'unanimité.

II - MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA GIRONDE - PROCEDURE DE FUSION-EXTENSION DE COMMUNAUTES DE COMMUNES (délibération n° 2016-06-01)

Exposé de M. le Maire : le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde a été arrêté le 29 Mars 2016.

A compter de la publication du SDCI et jusqu'au 15 juin 2016, M. le préfet met en œuvre les périmètres prévus dans le SDCI par arrêté.

M. le préfet peut proposer un projet ne figurant pas dans le SDCI dans les mêmes conditions et sous réserve de respecter les objectifs mentionnés aux I et II de l'article L. 5210-1-1 du CGCT et de prendre en compte les orientations définies au III du même article L. 5210-1-1, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le projet de périmètre intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres. Les communes et EPCI doivent donner leur avis sur le projet de périmètre.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 Avril 2016 validant le SDCI de la Gironde ;

Vu les articles 33 et 40 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de fusion-extension de communautés de communes ;

Considérant que chaque EPCI et communes concernés doivent se prononcer pour avis sur le projet d'arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que la fusion-extension est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale ;

Considérant qu'à défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, M. le préfet peut créer, modifier le périmètre, fusionner ou dissoudre des EPCI, par décision motivée, après avis favorable de l'EPCI lorsqu'il s'agit d'un projet ne figurant pas au schéma, ou avis simple lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma ;

Considérant qu'avant de rendre son avis, la commission départementale entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer ses délibérations. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de

délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. L'arrêté définitif intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la commission départementale à la majorité des 2/3 de ses membres ;

Considérant que les arrêtés portant fusion-extension sont pris avant le 31 décembre 2016 ;

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur l'arrêté de projet de périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de Podensac et de la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne étendue aux Communes de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions.

VOTES :	contre	00	voix
	Abstentions	01	voix (Mme DARTAI)
	Pour	13	voix.

III SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE :

1. PARTICIPATION DE LA COMMUNE (délibération n° 2016-06-02)

Exposé de M. le Maire :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient;
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire ;
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information ;
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures ;
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques ;
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la communauté de communes des Coteaux de Garonne permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Dans le cas où des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. **Une participation complémentaire par communes et en fonction du catalogue de services votés sera payée par la Communauté de communes.**

La présente délibération vient encadrer la participation de la commune de Béguey aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

La participation forfaitaire de la communauté de communes s'élève à un montant de 3 587.50 €.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La communauté de communes des Coteaux de Garonne qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ses délégués. Ils représenteront donc la Communauté de Communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- ✧ Approuver la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2016
- ✧ Approuver la participation de la Communauté de communes pour le compte de la commune.
- ✧ Autoriser M. le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC, les communes de la CDC qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.

VOTES :	contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	14	voix.

2. DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET ACTES LIES A LA COMPTABILITE PUBLIQUE (délibération n° 2016-06-03)

Exposé de M. le Maire :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

La commune de Béguey, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

La communauté de communes des Coteaux de Garonne a choisi dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télé transmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Proposition : il est par conséquent proposé de signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télé transmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Décision : M. le Maire est autorisé à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.

VOTES :	contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	14	voix

IV - FINANCEMENT DES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RD13 AU LIEU-DIT REYNON :

Exposé de M. le Maire : Rappel est fait des éléments suivants :

Le programme d'aménagement sécuritaire comprend : une étude de sécurité permettant de définir les aménagements nécessaires à la sécurisation de la RD13 au lieu-dit Reynon, et les aménagements eux-mêmes.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux a été estimée à 261 800 € HT.

AZIMUT ingénierie a été choisi Maître d'œuvre, au terme d'une consultation.

L'estimation fournie par le Maître d'œuvre s'élève à 147 100 € HT hors revêtement de la chaussée par le Département.

Les plans du projet sont présentés au Conseil Municipal.

Pour financer les travaux communaux, l'aide financière du Département sera sollicitée.

A cet effet, une réunion de travail, réunissant le Maître d'œuvre, les représentants de l'Agence de Développement Territorial du Département, le Centre Routier de Créon et la commission voirie, est prévue le 24/06.

Invité à se prononcer, le conseil municipal à l'unanimité donne un accord de principe à la démarche.

V - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- **M. DAURAT** : a assisté aujourd'hui à une réunion au **SDEEG**. Voici les éléments à retenir :
 - o Le nouvel appel d'offres lancé pour l'électricité a permis d'obtenir moins 17 % du tarif règlementé ;
 - o Au niveau de l'instruction des autorisations de sol en urbanisme, de nouveaux tarifs sont applicables aux collectivités ;
 - o Concernant l'aide aux collectivités au travers du FACE (fonds d'amortissement des charges d'électricité), les communes ne financeront plus à hauteur de 20 %. Par contre, les travaux devront correspondre aux choix techniques du SDEEG ;
 - o Concernant les compteurs Linky, dits « compteurs intelligents », ils émettent des ondes magnétiques de moins d'1 watt. Le choix est au départ européen, puis gouvernemental ; ce qui implique une obligation. Les particuliers pourront par leur biais modifier la puissance souscrite. Par ailleurs, pour les familles démunies, des comptages déportés seront installés.
- Concernant la signalétique du territoire, une réunion sera organisée début juillet avec les professionnels.
- **M. RUPERT** : un conseil d'école vient d'avoir lieu, où peu de parents délégués étaient présents. Le compte-rendu est à venir de l'école.

La kermesse aura lieu le vendredi 24/06.

- **M. DAURAT** : Les associations 2ACB et Les Loustics de Béguéy ont prévu un défilé avec lampions et feu de la St Jean.
Le lendemain, il y aura une soirée jazz avec repas champêtre à la salle des fêtes, organisée par 2ACB.
- **M. RUPERT** : les travaux de la nouvelle caserne des pompiers ont commencé. Ils devraient durer un an. L'accueil de la Mairie sera remis en état (peintures - électricité et robinets de chauffage). Les travaux sont programmés pour la 2^{ème} quinzaine de juillet. L'accueil du public sera fermé une semaine. Une réunion pour l'aménagement des quais de Cadillac en lien avec le tourisme fluvial et le développement économique vient d'avoir lieu. Il s'agira d'itinéraires doux. L'estimation menée par la communauté de communes des Coteaux de Garonne est en cours.
L'office de Tourisme propose à la location des vélos électriques.

Séance levée à 20 H 10